

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 92

chargée de l'examen du rapport-préavis N° 2023/69

Présidence : Karine Roch (Les Verts)

NOMS Prénoms	Groupe	01.03.2024		18.03.2024	
		Présents	Excusés	Présents	Excusés
ROCH Karine	Les Verts	X		X	
GERBER Alexandra	Les Verts	X		--	--
TAILLEFERT Tania	Les Verts	--	--	X	
SANGRA Marie-Thérèse	Les Verts	X		X	
GRAFF Séverine	Soc.	X		X	
PHILIPPOZ Roland	Soc.	X		X	
DE DEA Sarah	Soc.	X		X	
YEMANE Samson	Soc.	X			X
GENDRE Jean-Pascal	PLR		X		X
PIRON Françoise	PLR	X		X	
CROLE-REES Anna	PLR	X		X	
DUPUIS Johann	EàG	X		--	--
PAIN Johan	EàG	--	--	X	
PAQUIER Mathias	V'lib.	X		X	
DI GIULIO Nicola	UDC		X	X	

Représentante de la Municipalité : Mme Natacha LITZISTORF, directrice de Logement, environnement et architecture

Invité-e(-s) : Mme Fanny ALIENNE, cheffe de la division nature au Service des parcs et domaines

M. Etienne BALESTRA, chef du Service des parcs et domaines

Notes de séances : 01.03.2024 Caroline LEMERY

Notes de séances : 18.03.2024 Léopold TSCHANZ

Lieu : Port-Franc 18, 3^{ème} étage, salle 368

Date : 01.03.2024 10h – 11h45

Date : 18.03.2024 17h – 19h00

Conseil communal de Lausanne

Introduction de Mme la Municipale en charge de logement, environnement et architecture

Face à la crise de la biodiversité, la Municipalité tient à mettre en oeuvre une politique volontariste et sans catastrophisme. La Ville a développé et développe en continu son expertise en la matière. Le rôle que jouent les villes est important, car elles sont à la fois des territoires de risques en raison de leur densification, mais également d'opportunités. On observe que la biodiversité est souvent mieux préservée en ville que dans les premières couronnes.

L'efficacité des mesures dépend d'actions ciblées et concordantes développées de manière cohérente entre les niveaux international, national et cantonal. De plus, le plan biodiversité doit également s'inscrire dans la continuité des autres politiques menées par la ville, telles que le concept « Nature en ville », le Plan climat, l'Objectif canopée, ainsi que le projet phare du Parc naturel périurbain du Jorat.

Le présent plan biodiversité inclut des objectifs jusqu'en 2031 et des projets à mettre en place à court terme d'ici 2026, date à laquelle la Ville souhaite faire un bilan. Cette première phase dotée d'1 million de francs s'appuie sur trois piliers : renforcer l'« infrastructure » écologique, favoriser la biodiversité sur l'ensemble du territoire, et impliquer les acteurs privés.

Madame la municipale mentionne trois des neuf axes d'action du rapport-préavis :

Mesure Planification territoriale (PT) : ancrer toutes les politiques publiques dans des outils de planification ou de gestion territoriale.

Mesure Observation de la biodiversité (OB) : mettre en place un système d'indicateurs robuste pour leur permettre de suivre l'évolution du projet.

Mesure Sensibilisation, mobilisation (SE) : augmenter les compétences et les connaissances des lausannoises et lausannois sur la biodiversité.

Tout comme le plan climat, ce plan implique de manière transverse toutes les directions de l'administration, il a reçu, contrairement au plan climat, une adhésion unanime de tous les services de l'administration.

Discussion générale

Les discussions de la commission portent sur les thèmes principaux suivants :

a. Budget, découpage du montant du rapport-préavis, priorisation des mesures

Le budget constitue le point de départ de la première étape, en synergie avec les actions prévues dans les budgets d'autres directions. Au terme de cette première phase, un bilan sera établi et des ressources supplémentaires seront allouées pour concrétiser les ambitions

Conseil communal de Lausanne

du plan biodiversité. Le coût de la deuxième phase jusqu'en 2031 n'est pas encore évalué mais il pourrait se monter de l'ordre de grandeur de la dizaine de millions de francs.

Une affectation des moyens financiers par axes d'actions est donnée en page 9 du préavis. Les mesures prioritaires selon leur efficacité d'action sont relevées en grisé dans le tableau qui donne le détail des axes du plan biodiversité.

b. Coordination, implication et participation des divers acteurs

L'importance des acteurs privés est reconnue. Les liens avec les privés et les gérances, qui possèdent 50 % du territoire sont mentionnés. La ville travaille déjà avec une quinzaine de gérances sur des projets concrets pour lesquels elle apporte soutien économique, mais répond aussi par des conseils et de l'accompagnement pour lesquels il y a une forte demande. La CVI et l'USPI ont été contactés.

Les gérances voient en général l'intérêt de valoriser leurs biens par des aménagements extérieurs. Les incitations se font de manière financière mais il y a aussi une forte demande de conseils et d'accompagnement sur les projets.

La LPrPNP – loi de protection du patrimoine naturel et paysager – s'applique aux espaces verts privés et est un support particulièrement efficace pour mettre en place les mesures.

Il est évoqué que les réseaux de bénévoles sont à valoriser et à soutenir.

c. Compétences de la ville, apport du plan biodiversité par rapport à ce qui existe déjà

Le plan biodiversité a l'avantage par rapport au concept nature déjà mis en œuvre de présenter un panel élargi et renforcé de mesures, qui implique aussi d'autres services et pourra obtenir de meilleurs financements.

Avant la rédaction finale des PACom aura d'abord lieu l'étape de modification du plan général d'affectation MPGA.

d. Complexité de mise en œuvre, compétences et marge de manœuvre de la ville

Il est fait remarquer par la commission l'absence notoire de coordination intercommunale. La municipale répond que pour l'instant, il est frustrant de constater qu'il n'y a pas à l'échelle de l'agglomération, la capacité de définir des mesures qui seraient susceptibles, comme c'est le cas pour les mesures d'urbanisme et de mobilité, d'obtenir des cofinancements fédéraux.

La contradiction entre la volonté d'amélioration et la réalité d'une densification toujours plus forte du tissu urbain est évoquée. L'équipe de l'administration répond que chaque projet de construction est en lui-même une menace pour la biodiversité. C'est la raison pour laquelle la planification territoriale au travers du PACom est un outil primordial.

Conseil communal de Lausanne

e. Thématiques spécialisées : qualité des milieux, compensation écologiques

Il est demandé des compléments sur la mesure de mise en réseau « parc en parc ». Cette mesure vise à créer ou renforcer le maillage à l'échelle très fine de rues de quartiers dans lesquels ont été observés des « hotspots » de biodiversité. L'union des villes suisses UVS publie des exemples de mises en œuvre de tels projets. La clé de cette action est l'amélioration de la qualité des aires de refuges centrales.

L'appréciation de membres de la commission est réservée sur la qualité des milieux et sur la mise en protection des milieux aquatiques et lacustres. Concernant les mesures liées aux oiseaux et à la nidification, il existe un levier au travers des architectes et des permis de construire. L'objectif est de désamorcer les potentiels conflits en amont. Une cartographie des espèces est en cours avec la collaboration des associations comme le centre ornithologique de Lausanne ou Birdlife.

La nouvelle loi LPrPNP prévoit que les mesures de protection devront figurer dans les PACom. C'est clairement un soutien significatif pour augmenter le pourcentage d'aires de protection de la biodiversité dans les espaces verts et dans les parcelles communales ou privées.

Discussion sur les points du rapport-préavis

(Seuls les points sur lesquels la discussion a été ouverte sont mentionnés).

Point 5.3 : neuf axes d'action

Axe «Planification territoriale»

La discussion porte sur le fait qu'à partir de maintenant l'art. 44 de la LPrPNP oblige les communes à agir, y compris au moyen des instruments contraignants que sont les plans d'affectation et les règlements. L'OFEV a publié une recommandation intitulée « Biodiversité, qualité paysagère en zone bâtie. Recommandations de dispositions de référence à l'intention des cantons et des communes », qui stipule qu'au minimum 15 % de la surface touchée par un projet de construction soit maintenue dans un état naturel. Certains rapports scientifiques indiquent qu'il faut au moins 18% de terrain proche de la nature pour la survie des espèces. La COP 15 demande même de protéger 30% du territoire.

L'axe d'action « planification territoriale » prévoit la mise à disposition d'au minimum 20% d'espace dédié à la biodiversité dans les espaces verts. Plusieurs commissaires sont préoccupé.e.s par le fait que si on tient compte que les espaces verts comprennent aussi les aires de jeux et de dégagement et ne représentent eux-mêmes qu'environ 20 % de la surface bâtie, cela laisse au final très peu d'espace (4%) dédié à la biodiversité.

D'autres mesures mentionnées dans le plan biodiversité pourraient être contraignantes comme des espèces d'arbres à privilégier ou le rétablissement de la continuité des corridors écologiques (trames vertes et bleues) qui ont été interrompus.

Conseil communal de Lausanne

Axe « sensibilisation et mobilisation »

Il est fait remarquer que le passage par des actions pratiques et concrètes est important et nécessaire pour ancrer les nouveaux comportements. L'apprentissage sera inclus dans les mesures de l'axe « sensibilisation et mobilisation ». Les retours d'expériences de science participative déjà menées (du type lutte contre les plantes invasives ou ramassage des déchets) sont positifs. Un document sur ce type d'action est fourni en annexe du rapport-préavis.

Axe « Espaces herbacés et agricoles »

La discussion porte sur les zones de friches. L'article 45 de la LPrPNP stipule que des mesures de renaturation propice à la faune et à la flore doivent être entreprises, même en cas d'inoccupation temporaire de la friche. Il est répondu que les actions sur les friches et milieux rudéraux sont compris dans cet axe. La désimperméabilisation des sols n'est pas traitée dans l'axe « Sols » qui traite des sols vivants et non des sols en général. La question de savoir comment traiter le thème de la désimperméabilisation a suscité beaucoup de discussions et il a été réparti sous plusieurs des axes du plan biodiversité.

Axe «Obscurité»

Il est fait remarquer que pour toucher les privés il faudrait un complément dans le règlement. Le Plan lumière n'est pas contraignant à cet égard et concerne surtout l'éclairage public.

Point 6.2 : Temporalité, suivi et monitoring

Des indicateurs seront définis après qu'un diagnostic aura été posé, sur la même méthodologie que pour le parc naturel périurbain. Les cartographies des aires centrales et des aires de mise en réseau sont en cours de finalisation avec une modélisation qui calcule la distance optimale entre les aires centrales. L'articulation entre les indicateurs de l'OFEV et ceux du European Biodiversity Index ou du City Biodiversity Index fait partie de cet affinage.

À ce stade, il n'est pas encore possible de dire s'il sera pertinent de procéder à un affinage des indicateurs à la granulométrie des quartiers. La question est en tout cas pertinente et il est clair que l'égalité de traitement des quartiers est primordiale.

Point 6.3 : Ressources et financements

L'importance des forces humaines bénévoles est reconnue et citée tant de la part de la commission que de l'administration. Les associations impliquées dans les actions sont en général au bénéfice d'un soutien structurel accordé par la ville. Il faut éviter que les bénévoles ne soient soumis exagérément à contribution, typiquement pour la réalisation des cartographies de la biodiversité. Il serait intéressant aussi d'évaluer ce que représentent les

Conseil communal de Lausanne

contributions des bénévoles en termes d'économies de coût. L'administration prend note de cette remarque.

Les budgets prévus pour certaines opérations concrètes sont jugés un peu faibles. Il est exprimé la nécessité d'activer d'autres sources de financements, cantonaux, fédéraux, ou de fondations privées. Les représentants des services de la direction Logement, environnement et architecture indiquent que les montants ne sont pas représentatifs de ce qui est investi pour la biodiversité, mais sont des crédits d'initiation. Le financement ne passe pas entièrement par le biais de ce préavis.

Point 7 : Réponses de la municipalité aux postulats

Postulat de Mme Marie-Thérèse Sangra et consorts « Pour mettre fin à la pénurie de logement pour la faune ailée de nos villes ! » POS18/042

Par son postulat, Mme Sangra fait référence à deux types de situations. Le cas de modifications ou de destructions touchant des bâtiments existants abritant de la faune et le cas de nouvelles constructions dans lesquelles il faut intégrer soit la pose de nichoirs, soit une architecture adaptées aux espèces. Cela implique un inventaire des sites de nidification existants et potentiels. La Ville admet qu'elle a du retard concernant l'inventaire de la faune ailée. Il existe néanmoins déjà des données existantes qui doivent être compilées.

Les mesures du plan Biodiversité de l'axe « espaces bâtis » – BA9, BA10, BA 11 et BA12 concernant les inventaires vont être appliquées.

Le plantage d'arbustes nourriciers est prévu. En cas de rénovations, la pose d'habitats provisoires peut se justifier sur la base de la connaissance du milieu.

Enfin, des actions peuvent être entreprises par le biais de l'office des permis de construire.

Postulat de Mme Françoise Piron et consorts « Des gestes simples au quotidien pour petits et grands pour la préservation des espèces dans nos jardins, terrasses et balcons en ville » POS19/033

La postulante affirme dans son postulat que les particuliers méconnaissent les besoins de la faune pour la nidification. Elle souhaite une meilleure information du grand public à ce sujet. La Ville indique que depuis maintenant 13 ans, il y a chaque année la Fête de la Nature qui correspond à ce que demande la postulante. Les mesures SE1 et SE2 montrent qu'il y a bien une distinction et des actions ciblées sur la sensibilisation et la formation du grand public.

La mesure FO6 répond à la demande concernant l'inventaire des habitats dans les vieux arbres. Le Service des parcs et domaines contrôle systématiquement toute intervention sur un arbre d'un diamètre de plus de 6 à 8 cm. Les arbres classés sont tous les arbres d'« essence majeure ». Les arbres fruitiers seront réintroduits dans une prochaine modification de règlement. Les essences dites « exotiques » (tuyas et autres) ne sont pas des arbres d'essence majeure.

Conseil communal de Lausanne

Postulat de Mme Karine Roch et consorts « Pour des pratiques d'entretien des espaces verts et des espaces publics réellement respectueuses des insectes et de la biodiversité » POS20/041

La postulante a apprécié les précisions dans la réponse à son postulat. Elle considère néanmoins que les souffleuses à feuilles sont utilisées de manière excessive et dans des zones herbeuses pour lesquelles elles n'ont pas été initialement prévues.

De manière générale, il y a quand même eu une évolution positive dans les pratiques d'entretien des espaces verts. Le service estime déjà appliquer ce qui est demandé dans le postulat et n'utiliser des machines qu'à proximité des aménagements (chemins, placettes). La matière organique composée des feuilles des arbres est dans la mesure du possible conservée et compostée sur place. Dans les espaces privés, il y a lieu de sensibiliser les responsables d'entretien à ces techniques.

Postulat de M. Alain Hubler et consorts « Des mini-forêts Miyawaki pour Lausanne ? » POS21/021

Le concept de forêt Miyawaki est intéressant, toutefois le service constate que les résultats sont en dessous de ce qui aurait pu être espéré au vu de la forte médiatisation de cette pratique. La mini-forêt installée dans le giratoire de la Maladière est peut-être encore trop jeune pour que les résultats soient significatifs.

Ce type de plantation très serrée d'arbres d'essences variées va se faire à présent partout dans les zones où il est nécessaire d'obtenir rapidement une couverture dense, typiquement aux abords des grands carrefours lorsque de l'espace est récupéré sur les surfaces minérales.

Ces mesures n'excluent pas de laisser aussi se développer les broussailles comme refuges.

Postulat de Mme Sara Gnoni et consorts « Biodiversité : donnons-lui des droits pour la protéger ! » POS21/038

La postulante est satisfaite des réponses de la municipalité, même si dans son postulat elle exposait des demandes qui reconsidèrent fondamentalement le rapport de l'être humain à la nature.

Le vœu suivant est déposé :

Vœu n° 1 : « La commission souhaite que la Municipalité exige un minimum de 15% de la surface totale de la parcelle dédiée à la biodiversité pour tous les projets de construction ».

La Suisse a signé la convention d'Aichi ¹ (en 2010) – qui fait suite à la convention mondiale sur la biodiversité –, et qui demande qu'on laisse 30% du territoire en milieu naturel dont environ la moitié est constituée par des aires centrales (c'est-à-dire les réservoirs où vivent les espèces) et l'autre moitié par les couloirs de liaison entre ces aires centrales. Il est

¹ <https://www.lausanne.ch/officiel/grands-projets/lausanne-2030/plan-affectation-communal-pacom/territoires-forains.html#:~:text=Les%20territoires%20forains%20font%20,de%20la%20zone%20à%20bâtir.>

Conseil communal de Lausanne

rappelé que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)¹ recommande de mettre en œuvre cette valeur pour encourager la Municipalité à aller dans le sens du vœu n°1.

Postulat de Mme Alexandra Gerber et consorts « Pour une renaturation des rives du lac conciliant les besoins de la biodiversité et des loisirs ». POS22/068

La Suisse est malheureusement parmi les pays dans lesquels l'état de la biodiversité est le plus alarmant, particulièrement en ce qui concerne les amphibiens, donc dans les zones qui correspondent à l'axe « Cours d'eau, rives et zones humides ».

Le souhait de davantage de renaturation des rives jouxtant l'Esplanade des Cantons se heurte au fait que ce site est classé du point de vue patrimonial. La prochaine édition de «Lausanne Jardins» permettra quelques interventions proche de ce lieu et de manière pérenne.

Il est mentionné spécifiquement la zone du Taulard, laquelle est l'une des dernières occurrence pour trois espèces de crapauds, sur la liste rouge des espèces menacées.

Un vœu est formulé en conséquence.

Vœu n°2 : « la commission souhaite que la Municipalité fasse tout ce qu'elle peut faire, intervienne auprès du Canton, pour préserver les populations relictuelles de crapauds calamites, accoucheurs et sonneurs sur le site de la gravière du Taulard ».

Postulat de Mme Diane Wild et consorts « Du lierre plutôt que des tags ! ». POS22/091

La postulante fait savoir par l'intermédiaire de sa remplaçante qu'elle est satisfaite des réponses de la municipalité, toutefois elle souhaiterait avoir d'avantage d'information sur le bilan des mesures actuelles de lutte contre les tags. C'est le rôle du service de la propreté urbaine de s'occuper de la gestion des tags, le SPADOM ne peut répondre à la demande.

Le plan de végétalisation des murs prévoit un programme de près d'un hectare de murs végétalisés en 3 ans, sur le modèle du parc de la Grenouille. Il est fait remarquer que la vigne-vierge se développe partout et dans toutes les situations, mais qu'elle n'est pas indigène.

Postulat de Mme Alexandra Gerber et consorts « Travaux à Lausanne – profitons des synergies pour mettre en œuvre le réseau écologique lausannois sans tarder ». POS23/014²

L'initiante a fait part qu'elle est satisfaite de la réponse et qu'elle attend vivement que les conclusions de son postulat soient mises en œuvre.

² Postulat déposé le 6 mars 2023 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 4 avril 2023.

Conseil communal de Lausanne

Postulat de Mme Françoise Piron « Comment combattre la pénurie de logement pour les oiseaux en ville ? ». POS23/052³

La postulante revient sur l'idée de dresser un inventaire des zones de nidification. Elle rappelle alors qu'elle proposait dans son postulat que la municipalité établisse un guide à l'attention des professionnels de la construction, avec un inventaire des bonnes pratiques.

Le Service des parcs et domaines indique déjà appliquer cette demande grâce à des incitations financières pour les aménagements naturels chez les privés. Il est répété que l'office des permis de construire, préavise sur les permis de construire et c'est un bon levier pour l'information et la sensibilisation.

Le SPADOM informe également les faïtières de la construction telles que la SIA.

Suite de l'analyse des points du préavis

Point 8 : Impact sur le développement durable

Il est dit que le développement durable comprend également les aspects socio-économiques et qu'il faudrait en tenir compte dans les préavis. Un 3^e vœu est déposé :

Vœu n°3 : « La commission souhaite que la Municipalité informe au plus vite quant à la manière exacte dont les objectifs du « plan biodiversité » ont été intégrés ou seront intégrés dans la MPGA et dans les PACom».

Point 11 : Conclusions

Récapitulation et vote des vœux

Vœu n°1 de Mme Sangra concernant le postulat de Mme Gnoni et consorts « Biodiversité : donnons-lui des droits pour la protéger » :

La commission souhaite que la Municipalité exige un minimum de 15% de la surface totale de la parcelle dédiée à la biodiversité pour tous les projets de construction.

Vote : 7 oui / 0 non / 4 abstentions

Vœu n°2 de Mme Sangra concernant le postulat de Mme Alexandra Gerber et consorts « Pour une renaturation des rives du lac conciliant les besoins de la biodiversité et des loisirs » :

La commission souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour préserver les populations relictuelles lausannoises de crapauds calamites, accoucheurs et sonneurs sur le site de la gravière du Taulard.

Vote : 6 oui / 0 non / 5 abstentions

³ Postulat déposé le 12 septembre 2023 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 7 novembre 2023.

Conseil communal de Lausanne

Vœu n°3 de M. Johann Dupuis :

La commission souhaite que la Municipalité informe au plus vite quant à la manière exacte dont les objectifs du « plan biodiversité » ont été intégrés ou seront intégrés dans la MPGA et dans les PACom.

Vote : 10 oui / 0 non / 1 abstention

Vote des conclusions

1. 10 oui / 0 non / 1 abstention
2. 10 oui / 0 non / 1 abstention
3. 10 oui / 0 non / 1 abstention
4. 10 oui / 0 non / 1 abstention
5. 10 oui / 0 non / 1 abstention
6. 9 oui / 0 non / 2 abstentions
7. 6 oui / 0 non / 5 abstentions
8. 10 oui / 0 non / 1 abstention
9. 10 oui / 0 non / 1 abstention
10. 10 oui / 0 non / 1 abstention
11. 11 oui / 0 non / 0 abstention (unanimité)
12. 10 oui / 0 non / 1 abstention
13. 10 oui / 0 non / 0 abstention (unanimité)

Lausanne, le 12 avril 2024

La rapporteuse:

Karine Roch